

14 POUCES

Société à responsabilité limitée au capital social de 5 000 €

Siège social : 34, Rue de Coulmiers
44000 NANTES

RCS NANTES : 888 645 512

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 2 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

LE DEUX SEPTEMBRE

A QUINZE HEURES QUINZE

Au siège social,

Les associés de la société 14 POUCES, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 5 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire sur la convocation effectuée par Monsieur Richard RAUH, cogérant.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Richard RAUH en sa qualité d'associé.

Il n'a pas été établi de feuille de présence, tous les associés devant signer le présent procès-verbal.

Le président constate :

➤ **qu'est présent :**

- en dehors de lui-même titulaire de TROIS CENT VINGT-CINQ PARTS SOCIALES,
- la société LMP, titulaire de CENT SOIXANTE QUINZE PARTS SOCIALES,

➤ **Que le total des parts présentes est de CINQ CENTS, représentant la totalité des parts composant le capital social.**

Tous les associés étant présents, l'Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire peut valablement délibérer sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

I - Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Constatation de la démission de Monsieur Louis-Bénigne PARENT de ses fonctions de cogérant, et prise en charge, par la société, du paiement de ses cotisations sociales personnelles obligatoires, complémentaires et facultatives, relevant du régime des travailleurs non-salariés.

II - Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Constatation du caractère définitif de la réduction du capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2025,

- Décision d'option à l'impôt sur les sociétés,

- Modification corrélative des articles « CAPITAL SOCIAL » et « PARTS SOCIALES » du Titre II des statuts sociaux,

- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

1. le texte des résolutions proposées au vote des associés,
2. les statuts de la société,

Le président rappelle que les associés ont pu exercer librement leur droit d'information et de communication préalablement à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire et ce conformément aux dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

Sur sa demande, l'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît expressément la validité de la convocation, tous les associés étant présents.

Diverses observations sans débat sont échangées entre les associés.

Puis, la présidente met aux voix les résolutions suivantes proposées au vote des associés, figurant à l'ordre du jour.

I - Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire

I - PREMIERE RESOLUTION : Constatation de la démission de Monsieur Louis-Bénigne PARENT de ses fonctions de cogérant, et prise en charge, par la société, du paiement de ses cotisations sociales personnelles obligatoires, complémentaires et facultatives, relevant du régime des travailleurs non-salariés.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré et entendu la lecture de la lettre de démission de Monsieur Louis-Bénigne PARENT, prend acte de la démission, sans indemnité de part ni d'autre, de Monsieur Louis-Bénigne PARENT de ses fonctions de cogérant, à effet de ce jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas remplacer Monsieur Louis-Bénigne PARENT dans ses fonctions.

De plus, l'Assemblée Générale Ordinaire précise que l'ensemble des cotisations sociales personnelles obligatoires, complémentaires et facultatives, de Monsieur Louis-Bénigne PARENT, qui pourraient être dues jusqu'à la date d'effet de cessation de ses fonctions de cogérant, seront intégralement prises en charge et payées par la société, et ce quelle que soit la date de leur exigibilité.

Il est rappelé à Monsieur Louis-Bénigne PARENT que par la présente décision, il renonce à toute rémunération à compter rétroactivement du 1^{er} mai 2025 et ce à titre définitif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

II - Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

II - DEUXIEME RESOLUTION : Constatation du caractère définitif de la réduction du capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2025

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate la levée des conditions suspensives, à savoir :

- l'accord de financement bancaire,
- la mainlevée de la caution de Monsieur Louis-Bénigne PARENT par un mail du 1^{er} août 2025 de la banque BNP PARIBAS,

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate également que la société LMP est venue aux droits de Monsieur Louis-Bénigne PARENT.

L'Assemblée Générale Extraordinaire renonce à ce que cette opération juridique se réalise concomitamment à la réduction du capital social de la société COOLMIERS.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sans attendre le délai d'opposition des créanciers sociaux, de procéder au règlement par la société 14 POUCES à Monsieur Louis-Bénigne PARENT des sommes lui revenant au titre de cette réduction de capital social soit 90 000 €, et donne tous pouvoirs à Monsieur Richard RAUH à cet effet, celui-ci et la société faisant leur affaire de toute éventuelle opposition de créancier.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire constate que la réduction du capital de 1 750 euros décidée aux termes de ladite assemblée devient définitive par rachat de la totalité des parts sociales appartenant à la société LMP, soit 175 parts sociales numérotées de 1 à 175.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tout pouvoir à Monsieur Richard RAUH, gérant, à l'effet de faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour le rachat des 175 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées, détenues par la société LMP, représentée par Monsieur Louis-Bénigne PARENT, et ce moyennant un prix de rachat de 514,28 euros pour chacune des parts sociales, soit au total la somme de 90 000 euros, dont 1 750 euros à titre de remboursement de capital. Ces 175 parts rachetées étant annulées à compter de ce jour et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2025.

En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire rappelle que cette réduction de capital n'est pas assortie d'une clause de non-concurrence ni d'une garantie d'actif ou de passif à la charge de Monsieur Louis-Bénigne PARENT et/ou de la société LMP, ce que reconnaît et accepte expressément Monsieur Richard RAUH es-qualité de gérant, parfaitement informé des conséquences de cette décision.

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate également, sur déclaration des associés, que Monsieur Louis-Bénigne PARENT ne détient pas de compte courant d'associé dans les livres de la société COOLMIERS.

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate le versement de la somme de 90 000 euros à la société LMP, représentée par Monsieur Louis-Bénigne PARENT.

Il est rappelé que Monsieur Louis-Bénigne PARENT, es qualité de représentant de la société LMP, fera de son affaire personnelle de la fiscalité afférente à cette opération juridique.

Enfin, l'Assemblée Générale Extraordinaire constate, suite à la réduction du capital social, que la société est devenue une société à responsabilité limitée à associé unique et décide de continuer d'opter en application des dispositions des articles 206-3 et 239 du Code Général des Impôts, pour l'assujettissement des résultats de la société à l'impôt sur les sociétés et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

III – TROISIEME RESOLUTION : Modification corrélative des articles « CAPITAL SOCIAL » et « PARTS SOCIALES » du Titre II des statuts sociaux

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles « CAPITAL SOCIAL » et « PARTS SOCIALES » des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

CAPITAL SOCIAL (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à 3 250 (trois mille deux cent cinquante) euros.

Il est divisé en 325 (trois cent vingt-cinq) parts sociales de 10 euros chacune et numérotées de 176 à 500.

PARTS SOCIALES (nouvelle rédaction)

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Puis par une assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire en date du 2 septembre 2025, il a été décidé une réduction de capital social par annulation de 175 parts sociales appartenant à la société LMP par suite du rachat de la totalité desdites parts sociales par la société 14 POUCES.

Par conséquent, Monsieur Richard RAUH détient 325 (trois cent vingt-cinq) parts sociales représentant la totalité du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

IV – QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, l'assemblée est levée à 16 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par tous les participants.

Monsieur Louis-Bénigne PARENT

Louis-Bénigne PARENT

✓ Certified by iSign

Monsieur Richard RAUH

Gérant - Associé

Richard RAUH

✓ Certified by iSign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NANTES

Le 25/09/2025 Dossier 2025 00065934, référence 4404P02 2025 A 03709

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro